

DELIBERATION N° 2026/03

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026

Membres en exercice : 14
Membres présents : 12

Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membre excusé : Bruno CARLIER (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE).
Membre absent : Philippe RUMINY.

Membre absent : 1
Membres votants : 12
Membre représenté : 1

Présidence : Jean GOUVERNEUR
Secrétaire : Anne LANGARD

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Jean Gouverneur, Maire, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire, expose également aux membres du conseil municipal, l'intérêt et la nécessité de renforcer le secrétariat de la mairie en procédant au recrutement d'un agent contractuel pour une période de 6 mois.

Le Maire expose de recruter un CDD, du 6 avril 2026 au 5 octobre 2026 pour accroissement temporaire d'activité en vue d'accompagner la mise en place de la future équipe municipale, de contribuer à l'élaboration du budget primitif 2026, et de réaliser la mise à jour et le classement des archives communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Maire à procéder au recrutement
- ✓ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^{ème}, à compter du 6 avril 2026 pour une durée maximale de 6 mois.

- ✓ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 558 / indice majoré 478 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

